

Commune :
CHERREAU (081)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 13/03/2017
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 350K
Document vérifié et numéroté le 13/03/2017
A LE MANS
Par GERARD ROUSSEAU
INSPECTEUR
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 30

cdif.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par BARBIER - LA FERTE (2)
Réf. :
Le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

